

AIDES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES - COLLÉGIENS Année Scolaire 2025 / 2026

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Collégiens ne bénéficiant pas de la bourse nationale
- Collégiens internes ou demi-pensionnaires (3 à 5 jours)
- Conditions de ressources (revenu fiscal de référence 2024 figurant sur l'avis d'impôt 2025)
- Parents domiciliés en Ardèche

MONTANTS :

- Niveau 1 : accordé aux collégiens non-boursiers nationaux, dont les revenus des familles n'excèdent pas le montant de la "base des bourses nationales de collège + 30 %".
Demi-pensionnaire : 45 € - Interne : 90 €,
- Niveau 2 : accordé aux collégiens non-boursiers nationaux, dont les revenus des familles n'excèdent pas le montant de la "base des bourses nationales de collège + 15 %".
Demi-pensionnaire : 78 € - Interne : 153 €,

Modalités :

- Demande en ligne : à partir du mois d'octobre, sur le site des aides en ligne du Département de l'Ardèche : <https://subventions.ardeche.fr/>
- A partir de fin octobre, possibilité de formuler une demande sur support papier, à télécharger sur le site du [Département](#) ou disponible au Service Education.

NB : les demandes effectuées en ligne sont traitées en priorité.

- Pour les collégiens scolarisés en Ardèche : versement de l'aide aux collèges (montant déduit sur les factures de pension ou de demi-pension),
- Pour les collégiens scolarisés hors Ardèche : versement aux familles.

Renseignements complémentaires :

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
Service Éducation
Tél. 04.75.66.79.91 ou education@ardeche.fr

Références : délibérations du Conseil Général des 18 décembre 2006, 25 juin 2007, 20 octobre 2008, 19 octobre 2009, 25 juin 2012 et 24 juin 2013, et délibération du Conseil départemental du 3 décembre 2018

AIDES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES

pour COLLÉGIENS

Année scolaire 2025 - 2026

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Collégiens demi-pensionnaires (3 à 5 jours) ou internes,
- Collégiens ne bénéficiant pas de la bourse nationale,
- Parents domiciliés en Ardèche,
- Conditions de ressources : Revenu Fiscal de Référence 2024 [figurant sur l'avis d'impôt 2025](#)

EVALUATION DU DROIT A LA BOURSE :

Points de charge	Points	
Points relatifs à la composition de la famille :		
Famille avec 1 enfant à charge	9	
Famille avec 2 enfants à charge	10	
Famille avec 3 enfants à charge	12	
Famille avec 4 enfants à charge	14	
Famille avec 5 enfants à charge	17	
Famille de plus de 5 enfants : 17 points + 3 points par enfant supplémentaire		
Autres points de charge :		
Père et mère exerçant tous deux une activité professionnelle	1	
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants (si oui, le point figurant à la ligne précédente n'est pas attribué)	3	
Conjoint en longue maladie, congé de longue durée ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1	
Si l'élève pour lequel la bourse est demandée est pupille de la nation	1	
Enfant de moins de 20 ans, au foyer, atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH (Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé versée par la CAF)	2	
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1	
Total des points de charge		

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Diviser le "Revenu Fiscal de Référence" par le nombre de points de charge obtenu précédemment (ne pas prendre en compte le QF des CAF ou MSA).

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence 2024 (avis d'impôt 2025)}}{\text{Nombre de points de charge}}$$

Le résultat obtenu doit être inférieur à 2 619 €

Montant de la bourse
Si le Quotient Familial est inférieur à 2 317 € : Demi-pensionnaire : 78 € - Interne : 153 €
Si le Quotient Familial est compris entre 2 317 € et 2 619 € Demi-pensionnaire : 45 € - Interne : 90 €

NB : demandes à formuler au cours du 1^{er} trimestre scolaire :

- En ligne sur le site des aides du Département, à compter de début octobre : <https://subventions.ardeche.fr/>